

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

**ORU BEL AIR GRAND FONT A ANGOULEME ;
ACQUISITION DU LOT 33 DE L'ANCIEN CENTRE
COMMERCIAL**

N° 2025 - D - 311

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la propriété des personnes publiques,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que GrandAngoulême est désigné porteur de projet en matière de politique de la ville, d'animation et de coordination de dispositifs contractuels de développement urbain et de médiation sociale et prévention de la délinquance,

Considérant que GrandAngoulême est désigné porteur de projet des Opérations de Renouvellement Urbain du territoire de l'agglomération, et notamment Bel Air – Grand Font à Angoulême,

Considérant que dans le cadre de la convention multipartenariale de renouvellement urbain de Bel Air – Grand Font, différentes actions ont ciblé l'ancien centre commercial situé 20 rue de la Tour d'Auvergne : étude de reconversion, ouverture d'un centre de santé dans le bâtiment D, création de logements, d'un pôle d'accueil, d'une salle de réunion, d'un cabinet infirmier dans le bâtiment B...,

Considérant que le bâtiment A a connu plusieurs projets successifs et est déjà partiellement maîtrisé par des acteurs publics, en vue d'y réaliser un Pôle de Services,

Considérant qu'au sein du bâtiment A, le lot 33 est à la vente (rez-de-chaussée, ancien magasin) et qu'il a une surface d'une trentaine m²,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée l'acquisition du lot 33 dépendant de la copropriété cadastrée section AX 711 et AX 712, situé 20 rue de la Tour d'Auvergne à Angoulême.

Article 2 – Le coût de l'acquisition s'élève à un montant de 18 000 €, les frais annexes notaire, publicité foncière..) sont à la charge de GrandAngoulême.

Article 3 – Les crédits sont inscrits au Budget Principal : Z999/552/21328/3201/10805.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Préfecture
Le : 06 NOV. 2025
Affiché ou notifié
Le : 06 NOV. 2025

Angoulême, le 06 NOV. 2025

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER